

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 902

présenté par

Mme Battistel, rapporteure

à l'amendement n° 277 de M. Chanteguet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables représentent 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de complément du 4°.